UBFC
UNIVERSITÉ
BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ

# Arrêté n°2019-01 fixant la date du scrutin et portant convocation des électeurs

**L'administrateur provisoire d'UBFC**

- **Vu** le code de l'éducation et notamment ses articles L. 719-1 et suivants et D. 719-1 et suivants ;
- **Vu** le décret n°2015-280 du 11 mars 2015 portant création de la communauté d'universités et d'établissements « Université de Bourgogne Franche-Comté » ;
- **Vu** le décret n°2018-100 du 14 février 2018 modifiant le décret n°2015-280 du 11 mars 2015 portant création de la communauté d'universités et établissements « université Bourgogne Franche- Comté » et approbation de ses statuts ;
- **Vu** les statuts d'UBFC annexés aux décrets 2018-280 et 2018-100 ;
- **Vu** le décret n° 2010-1035 du 1er septembre 2010 relatif à la durée des mandats des dirigeants et au fonctionnement des organes de direction de certains des établissements publics de l'Etat, notamment son article 6 ;
- **Vu** l'arrêté du Recteur de la Région Académique de Bourgogne Franche-Comté daté du 17 décembre 2018 portant nomination du professeur Luc Johann au poste d'administrateur provisoire d'UBFC ;
- **Vu** le règlement intérieur d'UBFC ;
- **Vu** l'avis rendu par le comité électoral consultatif d'UBFC ;

## ARRÊTE

**Article 1 :**

Le scrutin pour le renouvellement du collège « doctorants » du conseil académique UBFC est fixé du mardi 19 mars 2019 9H00 au vendredi 22 mars 2019 16H00.

Les modalités d'organisation sont précisées dans l'arrêté électoral joint en annexe.

**Article 2** :

Sont convoqués à participer au scrutin les usagers électeurs ou éligibles au renouvellement du collège en cause.

**Article 3** :

Le scrutin se déroulera par voie électronique.

UBFC
UNIVERSITÉ
BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ

Fait à Besançon, le 17.01.2019

Annexe : Arrêté électoral

UNIVERSITÉ BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ
UBFC

Luc JOHANN
Administrateur provisoire d'UBFC

- Transmis au Recteur, Chancelier des universités le : 18.01.2019
- Mis en ligne le : 18.01.2019